

Conférence de la vie associative

Groupe de travail n° 1 : la place des associations dans le « dialogue civil »

Note de cadrage

La notion de « dialogue civil » est récente. Et par voie de conséquence, elle est encore imprécise. Cette expression est pourtant de plus en plus utilisée depuis le début des années 2000 par les institutions publiques et par certains acteurs de la « société civile organisée » tant au niveau national qu'au niveau européen.

A priori, le champ d'intervention du dialogue civil serait délimité au moins par rapport à deux autres types de « dialogues », entre différents acteurs de la vie civique :

- d'une part, la démocratie représentative fondée sur la délégation à des représentants, parlementaires ou élus locaux ;
- et d'autre part, le « dialogue social », expression plus stabilisée en termes de pratiques, qui recouvre les relations entre les partenaires sociaux (organisations patronales et syndicats), dans lesquelles l'Etat prend parfois sa part.

L'apparition de l'expression « dialogue civil » traduit aussi une tendance lourde dans les sociétés contemporaines qui veut qu'aujourd'hui les comportements collectifs encouragent l'exigence d'une démocratie plus participative ou plus interactive.

Les associations (et leur structuration en réseaux, coordinations ou fédérations), dont le poids ne cesse de croître dans la vie sociale et économique, apparaissent comme des acteurs naturels de ce « dialogue civil ». Mais ce dernier, identifié a priori comme nécessaire, reste pour l'instant à construire. Car aucune délimitation claire et aucune procédure n'ont véritablement été établies.

L'objet de ce Groupe de Travail est donc à la fois de faire progresser la réflexion sur la place des acteurs associatif dans ce « dialogue civil » et de formuler quelques propositions concrètes pour améliorer la construction de ce même « dialogue ».

Par « dialogue » on entend non seulement les relations entre les différents acteurs associatifs, dans toute leur diversité, mais aussi principalement les relations que ces mêmes acteurs entretiennent avec un interlocuteur « tiers » que représente la puissance publique à ses différents échelons territoriaux.

Le groupe a clairement conscience de ne pas partir de zéro : sa réflexion s'inscrit dans la lignée d'avancées antérieures, plus ou moins cumulatives, dont on se bornera ici à rappeler les principales étapes : l'institution du CNVA, les groupes de travail mis en place par le Premier ministre Alain Juppé en 1996, les Assises nationales de la vie associative de 1999, et la Charte des engagements réciproques entre l'Etat et les associations regroupées au sein de la CPCA signée le 1er juillet 2001. La mise en place de la première Conférence de la vie associative (CVA) en 2006, et qui se prolonge par celle de décembre 2009, participe de ce processus constructif.

L'objectif du groupe de travail consistera de ce fait à capitaliser cette expérience, et de faire un pas de plus, pour assurer l'effectivité de principes déjà dégagés pour l'essentiel.

Dans le calendrier préparatoire (et très contraint) à cette deuxième édition de la CVA, trois thématiques apparaissent comme structurantes :

- la qualité et la solidité du dispositif d'observation et de compréhension de la vie associative ;
- les modes de relation et de consultation que les pouvoirs publics entretiennent avec les associations dans la définition, l'évaluation et le suivi des politiques publiques ;
- les différences et les complémentarités entre la structuration du « dialogue civil » émergent et le « dialogue social » déjà bien rodé.

1) Améliorer les connaissances et la compréhension de la vie associative en France (2 séances):

La connaissance partagée et la plus précise possible est le socle indispensable à un dialogue nourri et constructif. Le poids estimé des activités associatives, notamment en matière d'emploi et d'activité économique, est devenu tel dans nos sociétés modernes qu'il n'est plus possible de se passer d'instruments adaptés pour l'appréhender correctement. L'enjeu est à la fois de mesurer le poids global des associations, mais aussi d'explorer et de comprendre la diversité des situations des associations, en termes d'objet social, de taille ou de localisation.

Le constat est établi depuis plusieurs années et étayé par plusieurs rapports¹ : le dispositif permettant la connaissance et la compréhension de la vie associative en France est insuffisant. Le Conseil national de l'information statistique, dans son avis transversal sur le programme statistique à moyen terme 2009-2013 et sa première année d'exécution, « encourage vivement l'extension de la couverture des enquêtes sectorielles annuelles aux secteurs non encore couverts comme les arts et spectacles et les associations. Il souhaite la mise en place d'une enquête pilote sur les associations intervenant dans les services aux particuliers. Ce type d'investigation permettrait de mieux suivre l'ensemble des services aux particuliers et notamment l'économie sociale et le développement des services à la personne ».

Ce qui ne veut pas dire que le dispositif d'observation des associations est inexistant. Des données statistiques existent, des enquêtes qualitatives et quantitatives sont réalisées, mais ces outils de connaissance et de compréhension restent bien souvent morcelés et insuffisamment partagés. Le groupe de travail devra mieux identifier les faiblesses des outils actuels et faire des propositions pour les améliorer, afin de construire un dispositif plus performant. La question de l'organisme en charge de la supervision d'un tel dispositif devra également être posée.

¹ Citons notamment le rapport n°44 du Cnis, « Les associations régies par la loi de 1901 », Novembre 1998, Guy Neyret, Jean-Marie Nivlet, Daniel Rault et le rapport de Monsieur Pierre Morange, député des Yvelines, « *En conclusion des travaux de la mission sur la gouvernance et le financement des structures associatives* », octobre 2008.

2) Renforcer la consultation des acteurs associatifs aux différents échelons territoriaux (1 séance) :

Que ce soit au niveau local, régional ou national, la consultation par les pouvoirs publics des acteurs associatifs dans toute leur diversité est une pratique désormais admise et courante. Les acteurs associatifs ont d'ailleurs appris à se coordonner entre eux pour être plus efficace dans les partenariats établis avec la puissance publique. Cependant, ces pratiques restent le plus souvent assez hétérogènes et les bonnes pratiques en la matière restent sans doute insuffisamment mutualisées.

Le groupe de travail recensera les critères, les procédures et les modes de désignation et de régulation de la consultation du monde associatif par les pouvoirs publics. Les propositions du groupe de travail permettront d'améliorer et de structurer la manière dont le monde associatif est associé à la définition et au suivi de certaines politiques publiques pour lesquelles son apport est à la fois légitime et pertinent.

3) Délimiter et améliorer la structuration du dialogue civil (1 séance) :

La montée en puissance du fait associatif depuis plus de trente a conduit les associations à mieux structurer leur organisation et leur représentation, notamment dans le but d'être plus efficaces dans leurs relations avec les pouvoirs publics. C'est ainsi qu'il existe désormais des instances à vocation d'expertise (CNVA) et des instances dont l'objet est plus tourné vers l'interpellation et la négociation avec l'Etat (CPCA). L'existence de ces différentes instances n'interdit bien évidemment pas les relations directes que peuvent établir les ministères avec tel ou tel réseaux associatifs sur des sujets touchant à leur champ d'intervention.

Par ailleurs le monde associatif est représenté au Conseil Economique Social ainsi que dans les « déclinaison » de ce dernier au niveau des Régions.

Cette structuration élaborée de façon négociée est incontestablement une base pour construire et amplifier le « dialogue civil ».

La construction de ce nécessaire « dialogue civil » nécessite donc encore des réflexions et des avancées pragmatiques.

La comparaison avec les pratiques du « dialogue social » et les échanges avec ses acteurs (les partenaires sociaux) peuvent être utiles pour mieux délimiter le champ de ce « dialogue civil » et faire des propositions pour le faire entrer dans les faits.

L'organisation à intervalle régulier de la Conférence de la Vie Associative est une condition indispensable pour progresser dans cette voie.